

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du lundi 25 mars 2024**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20240325-DEL2024-36-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Délibération mise en ligne sur le site de la ville le 29 mars 2024

*Le lundi 25 mars deux-mille-vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le 19 mars deux-mille-vingt-quatre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raphaël ADAM, Maire.*

**Etaient présents**, Monsieur ADAM, Maire

M. AZZOUZ, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. DIABY, Mme GENTHON, Mme KASMI, M. SELMET (jusqu'à la délibération n°24), Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. HMANI, Mme KASHEMA, M. SAGE (jusqu'à la délibération 36), Maires Adjoins.

M. JARRY, M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme FAKED ( jusqu'à la délibération 24), Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA (à compter des question aux habitants), M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, Mme KACHOUR, Mme LAMORA ( jusqu'à la délibération 30), M. GAUTHIEROT, Mme CHAMPENOIS ( jusqu'à la délibération n°30), Mme MAUFRAIS, M. DROUCHE, M. GUILLEMAUD, Mme FEAUGAS ( à compter de la délibération n°25), M. OUBUIH, Mme FOSSATI, M. SOULAGE (à compter des questions aux habitants), Mme CELEBI, M. MENECEUR, Mme MATOUK, conseillers municipaux.

**Absents représentés** : Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme BOUDJEMAÏ à M. ADAM

M. GAUCHÉ-CAZALIS à Mme METEYER

Mme REZZAG BARA à M. DEBORD

M. SOLAS à Mme PENTURE

M. HINGANT à Mme CELEBI

Mme BOUSSISSI-POULLARD à M. DROUCHE

M. RIBAUT à Mme MAUFRAIS

Mme BEDIN à Mme MATOUK

M. KLAI à M. ALLAL

M. SELMET à M. AZZOUZ (à compter de la délibération 25)

Mme FAKED à M. DIABY (à compter de la délibération 25)

Mme CHAMPENOIS à Mme MAGNON (à compter de la délibération n°31)

Madame LAMORA à Mme NGIMBOUS BATJÔM (à compter de la délibération 31)

M. SAGE à Mme COULTER (à compter de la délibération n°37)

**Absents :**

M. SOULAGE et M. NONGA (jusqu'aux compte rendu des décisions du Maire)

Mme FEAUGAS (jusqu'à la délibération n°24)

**Secrétaire de séance** : M. GAUTHIEROT

---

**DEL2024-36**

**Objet : Versement de subventions ordinaires aux associations pour l'année 2024**

La ville de Nanterre accompagne et soutient fortement le tissu associatif, au travers duquel se mènent des actions et des projets portant dans différents domaines : social, développement économique, sport, culture, éducation, santé, solidarité internationale....

Par leur dynamisme et leur implication forte sur l'ensemble de la Ville, les associations jouent un rôle majeur en faveur de la cohésion sociale, du vivre ensemble et de la participation citoyenne.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du lundi 25 mars 2024**

En 2023 ont été présentés les premiers résultats de l'Observatoire Local de la Vie Associative (OLVA) qui nous permet d'avoir une meilleure connaissance de la vie associative locale, d'identifier l'évolution de ses besoins afin d'adapter au plus près l'accompagnement et le soutien à ces acteurs majeurs de la vie locale.

Pour 2024, l'adhésion de la ville au Réseau National des Maisons des Associations contribuera à renforcer les actions déjà menées et à leur donner une visibilité par les échanges et la mutualisation des ressources.

Les baisses de dotations de l'Etat, l'inflation, et l'augmentation des coûts de l'énergie, touchent et affectent profondément le budget de la Ville de Nanterre. C'est pourquoi, tout en réaffirmant son engagement et son soutien auprès de son tissu associatif, la municipalité a engagé une gestion très rigoureuse des dépenses publiques.

Cependant, la fin du mois de juin et le début du mois de juillet 2023 ont été marqués par des émeutes urbaines faisant suite au décès de Nahel lors d'un contrôle routier à Nanterre. Ces événements ont fortement mobilisé les associations au côté des services de la Ville. De par leurs actions dans tous les quartiers, elles ont permis de renouer le contact entre les jeunes et les institutions, et ainsi de favoriser le vivre ensemble.

Par ailleurs, l'année 2024 est marquée par les Jeux Olympiques et Paralympiques dont Nanterre sera ville hôte. Ces événements marqueront durablement l'histoire de la ville et sont porteurs de valeurs qui nous sont chères : la paix, la solidarité, l'inclusion, la citoyenneté. Les associations de la ville, au travers de leur dynamisme et leur créativité seront sollicitées pour contribuer à faire des JOP une grande fête populaire.

Compte tenu de cette situation d'une part, et des orientations budgétaires d'autre part, afin de soutenir les associations de la Ville, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le montant des subventions proposées et inscrites au budget primitif 2024, pour un budget global de **2 076 123€** (pour 2023, pour rappel il était de 1 983 522€).

Ceci exposé,

**LE CONSEIL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

**Vu** le décret n° 2001-495 du 6 juin pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**Vu** la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et le décret du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

**Vu** le Budget primitif 2024 de la Commune,

**Vu** les projets d'activités déposés par les associations avec leurs demandes de subventions,

**Vu** la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

**Vu** l'avis de la commission de préparation du Conseil municipal,

**Le rapporteur entendu,**

**Sur proposition de Monsieur le Maire,**

**DELIBERE**

**Article 1 :** Décide le versement des subventions ordinaires aux associations pour l'année 2024 suivant le tableau annexé ci-joint.

**Article 2 :** Approuve la conclusion de conventions de subventionnement avec les associations concernées et autorise le Maire à les signer ainsi que tout document y afférent.

**Article 3 :** Approuve, conformément à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 s'agissant des subventions dont le montant est supérieur à 23 000 euros, la conclusion de conventions de subventionnement avec les associations concernées et autorise le Maire à les signer ainsi que tout document y afférent.

**Article 4 :** Conditionne le versement des subventions ordinaires aux associations à la réception en mairie de leurs comptes annuels certifiés du dernier exercice clos, ou de leur bilan et compte de résultat de l'exercice écoulé, accompagnés du rapport établi par un Commissaire aux comptes pour celles qui sont assujetties à une telle obligation.

***Délibération adoptée : 31 voix pour et 22 ne prenant pas part au vote***

Pour Le Maire  
Raphaël ADAM

Par délégation du Maire,  
Hadjira FARZAD  
Directrice Générale Adjointe des Services

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil - BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise Cedex ou via plateforme dédiée <https://citoyens.telerecours.fr/>.*